

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DE LA CCAMLR⁵

10.1 Lorsqu'il s'est réuni en 2008, le Comité scientifique a demandé au président de former un comité directeur afin d'établir une « feuille de route » (plan d'action) dans le but de fournir des orientations aux divers groupes de travail du Comité scientifique sur la manière d'aborder les trois recommandations les plus importantes : les questions 2.4 (Aires protégées), 3.1 (État des ressources marines vivantes) et 3.2 (Approche écosystémique) (SC-CAMLR-XXVII, paragraphes 10.10 et 10.11).

10.2 Un comité directeur a été établi par le président par intérim du Comité scientifique, S. Iversen, comprenant les responsables de tous les groupes de travail (WG-FSA, WG-EMM, WG-SAM, WG-IMAF et TASO *ad hoc*) et le directeur scientifique de la CCAMLR.

10.3 Leur rapport, présenté sous la référence SC-CAMLR-XXVIII/7, guide le Comité scientifique en lui exposant une manière de répondre aux diverses recommandations du Comité d'évaluation de la performance (CEP). Les recommandations du CEP ont été regroupées en sept catégories générales, dont les cinq premières relèvent de questions scientifiques générales, la sixième, de la coopération avec des organes externes et la septième comprend des recommandations en matière de renforcement des capacités et de partage de la charge de travail.

10.4 Le Comité scientifique examine également les documents suivants dans le cadre de sa discussion : SC-CAMLR-XXVIII/12, CCAMLR-XXVIII/31 et BG/29.

État d'avancement des questions scientifiques identifiées dans le rapport du Comité d'évaluation de la performance (CEP)

10.5 Le Comité scientifique prend note des questions scientifiques à traiter, à savoir, pour résumer :

- i) la gestion spatiale et la protection de zones ;
- ii) le suivi de l'état et des tendances des espèces exploitées, dépendantes et voisines ;
- iii) l'intégration, dans la gestion, des données d'état et de tendances ;
- iv) les impératifs de gestion pour les catégories des pêcheries de la CCAMLR ainsi que pour la transition entre les catégories ;
- v) les conditions requises pour le développement méthodique de la pêche de krill.

10.6 À l'égard du point i), le Comité scientifique estime que toutes les recommandations relatives aux AMP sont traitées de manière satisfaisante dans son programme de travail sur les AMP (paragraphes 3.14 à 3.33).

⁵ Le rapport du comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR est disponible sur le site de la CCAMLR : www.ccamlr.org/pu/F/revpanrep.htm.

10.7 En ce qui concerne le suivi de l'état et des tendances des espèces exploitées, dépendantes et voisines, le Comité scientifique estime qu'il convient d'examiner :

- i) comment faire évoluer le CEMP pour satisfaire les besoins de la gestion rétroactive des pêcheries ;
- ii) la création d'indicateurs pour évaluer l'état et les tendances de diverses composantes de l'écosystème par la mise en œuvre d'activités coordonnées avec le CPE, le SCAR et d'autres programmes de recherche internationaux ;
- iii) l'établissement de niveaux visés de récupération et de plans de récupération des stocks surexploités au moyen des outils disponibles, compte tenu de la modélisation de l'écosystème développée pour la CCAMLR ;
- iv) le suivi et l'évaluation des stocks surexploités, espèces non visées comprises. Il est recommandé d'entreprendre une évaluation des risques pour les stocks surexploités, afin de garantir que les pratiques de gestion actuelles, y compris la pêche, n'ont pas d'impact nuisible sur ces stocks ;
- v) comment cette évaluation du risque d'impact de la pêche pourrait être menée et comment il conviendrait de procéder pour mettre en place un programme de suivi à long terme ;
- vi) une étude qui permettrait de déterminer si le Comité scientifique a les moyens matériels et les mécanismes nécessaires pour émettre des avis sur les mesures à prendre en temps voulu, avant que des problèmes ne surviennent.

10.8 En conséquence, le Comité scientifique charge le WG-EMM, le WG-FSA et le WG-SAM d'accomplir les tâches suivantes :

Tâche 1 (WG-EMM, WG-SAM et WG-FSA) :

Déterminer le statut standard et les indicateurs de tendance susceptibles d'être mis au point et d'être utiles au SC-CAMLR, y compris ceux fondés sur des données issues d'autres programmes tels que le SCAR et l'ACAP.

Tâche 2 (WG-EMM, WG-SAM et WG-FSA concernant les poissons larvaires) :

- i) établir des systèmes possibles de gestion rétroactive pour la pêche de krill ;
- ii) émettre des avis sur la manière de faire évoluer le système du CEMP pour qu'il réponde aux besoins de chaque proposition de gestion rétroactive ;
- iii) émettre des avis sur le meilleur système qu'il conviendrait de mettre au point sur le plan pratique et les mécanismes qui le permettraient.

Tâche 3 (WG-FSA, WG-EMM et WG-SAM, le cas échéant) :

- i) dresser une liste des espèces qui semblent épuisées ;

- ii) identifier les facteurs qui pourraient avoir contribué à leur état actuel, y compris les changements dans la dynamique et la productivité de l'écosystème, par le biais de l'observation, de l'analyse des données historiques et de la modélisation ;
- iii) procéder à une évaluation des risques pour ces stocks, pour garantir que les pratiques de gestion actuelles, dont la pêche, n'ont pas d'impact négatif sur ces stocks et qu'elles n'entraveront pas leur récupération.

10.9 En ce qui concerne l'intégration, dans la gestion, des données d'état et de tendances, le Comité scientifique charge le WG-SAM d'accomplir la tâche suivante :

Tâche 4 (WG-SAM) :

Considérer comment effectuer des évaluations fondées sur les risques, de l'état et des tendances des espèces visées et non visées, des habitats et des écosystèmes et en faire régulièrement part au SC-CAMLR.

10.10 En ce qui concerne les catégories des pêcheries de la CCAMLR, le Comité scientifique estime que cette question est principalement du ressort de la Commission, mais que les discussions de la Commission pourraient être guidées par les avis du Comité scientifique. En conséquence, il définit la tâche suivante :

Tâche 5 (WG-EMM et WG-FSA) :

Un avis sur le système actuel de classification et de transition des pêcheries de la CCAMLR ne risquerait-il pas de compromettre la capacité du Comité scientifique à rendre des avis, et celle de la CCAMLR à gérer les pêcheries conformément aux dispositions de l'Article II.

10.11 En ce qui concerne le développement méthodique de la pêcherie de krill, le Comité scientifique note que les recommandations du CEP s'alignent sur les priorités du programme de travail du Comité scientifique. Bien que certaines de ces recommandations ne soient pas actuellement mises en œuvre par la CCAMLR – telles que les impératifs de déclaration de la pêcherie de krill, des stratégies de gestion par rétroaction et une plus grande fréquence des campagnes d'évaluation indépendantes de la pêcherie –, toutes les recommandations du CEP sont en cours d'examen par le WG-EMM, ou seront satisfaites par l'application de la tâche 2 ci-dessus.

Coordination des travaux de la CCAMLR avec ceux d'organismes extérieurs

10.12 Le Comité scientifique note que la relation qu'il entretient avec le CPE est obligatoire du fait des responsabilités qui leur sont conférées par le traité sur l'Antarctique et la Convention CAMLR. En cela, ils diffèrent des autres organismes. Il est également noté qu'il est nécessaire de continuer à recevoir des avis d'organes tels que le SCAR et l'ACAP, même s'il s'agit là davantage d'une relation consultative.

10.13 Le Comité scientifique constate qu'il lui est nécessaire de développer des liens positifs avec le CPE, comme l'occasion leur en a été donnée lors de l'atelier conjoint d'avril 2009 qui a

permis de progresser considérablement vers une approche de travail commune pour l'avenir de ces deux organes. Dans les travaux d'élaboration d'indicateurs pour l'évaluation de l'état et des tendances des différentes composantes de l'écosystème, la CCAMLR devrait coordonner ses activités avec le CPE, le SCAR et d'autres programmes de recherche internationaux pertinents.

10.14 Il est également noté qu'une meilleure coopération à l'égard des programmes ICED, SOOS et *Sentinel* serait utile au travail du Comité scientifique.

Renforcement des capacités et partage de la charge de travail

10.15 L'une des questions institutionnelles les plus importantes qu'aient identifiées le CEP et le Comité directeur est celle du partage de la charge de travail. Pour parvenir à répartir de manière plus équitable les tâches scientifiques par un processus volontaire, il convient de motiver les intéressés. Trois étapes sont essentielles pour déterminer les motivations possibles :

- i) identifier les difficultés auxquelles font face les Membres pour contribuer au processus scientifique ;
- ii) identifier les mécanismes qui permettraient de faciliter le partage des tâches entre les Membres ;
- iii) renforcer les capacités entre les Membres pour participer aux travaux du SC-CAMLR.

10.16 L'une des approches, déjà suivie par la CCAMLR, consiste à établir un Fonds spécial pour renforcer la capacité scientifique, dans lequel les versements pourraient être soit volontaires, soit calculés au prorata des captures. Ce fonds servirait à financer les travaux scientifiques prioritaires du Comité scientifique qui seraient entrepris par des consortiums entre certains Membres.

10.17 Le Comité scientifique, à l'examen des propositions de partage de la charge de travail et de renforcement des capacités soumises dans SC-CAMLR-XXVIII/12, CCAMLR-XXVIII/31 et BG/29, considère que les difficultés principales à surmonter seront les suivantes :

- i) la compréhension et la communication des travaux du SC-CAMLR parmi les scientifiques au sein du SC-CAMLR et de ses groupes de travail ;
- ii) la participation de scientifiques aux travaux du SC-CAMLR ;
- iii) la réalisation des tâches du SC-CAMLR.

10.18 La sensibilisation des scientifiques aux travaux du SC-CAMLR et la communication de ces travaux parmi les scientifiques au sein du SC-CAMLR pourraient être renforcées :

- i) en ajoutant sur le site de la CCAMLR, à la rubrique *Pour mieux comprendre le concept de gestion de la CCAMLR*, des détails relatifs aux tâches et procédures des groupes de travail du SC-CAMLR et d'autres groupes ;
- ii) en examinant le mode de présentation des rapports au SC-CAMLR, entre autres :
 - a) pendant sa réunion, projection des numéros de documents et des paragraphes des rapports de groupes de travail afférents à une question à l'ordre du jour discutée par le SC-CAMLR ;
 - b) mécanismes de présentation des concepts/décisions/recommandations utilisés pendant la discussion des rapports des groupes de travail.

10.19 En ce qui concerne le renforcement de la participation des scientifiques des pays Membres aux ateliers et aux groupes de travail, plusieurs mesures pourraient être mises en œuvre immédiatement :

- i) soutien aux réunions, notamment par une formation à la gestion des réunions et à la préparation des rapports ;
- ii) mentorat (annexe 4, paragraphe 8.8) ;
- iii) responsabilité partagée de petits groupes ;
- iv) partage des tâches de rapporteur ;
- v) tutoriels aux réunions des groupes de travail ;
- vi) davantage de temps imparti aux discussions des petits groupes.

10.20 Plusieurs suggestions ont été faites sur le renforcement des capacités à plus long terme :

- i) la Nouvelle-Zélande propose d'organiser un stage de formation intensif pour les utilisateurs de CASAL et SPM en 2010 ;
- ii) systèmes de bourses (annexe 4, paragraphe 8.7) ;
- iii) partage/échange de lecteurs/manuels au sein du ROC plutôt qu'uniquement d'otolithes ;
- iv) échange de scientifiques dans les programmes sur le terrain, les travaux analytiques et de modélisation.

10.21 Le document SC-CAMLR-XXVIII/7 comprend une proposition visant à établir un Fonds de renforcement des capacités scientifiques qui contribuerait également au partage de la charge de travail, et qui servirait divers objectifs, notamment ceux examinés aux paragraphes 10.19 et 10.20.

10.22 Le Comité scientifique approuve le concept de ce fonds, et estime que le mécanisme de contribution à ce fonds devrait être examiné par la Commission.

10.23 Pour faire progresser ces questions, le Comité scientifique crée *un groupe ad hoc par correspondance visant à élaborer des solutions en vue du renforcement de la capacité scientifique du SC-CAMLR pour soutenir la CCAMLR*. Il est décidé que ce groupe, qui devrait compter sur la diversité des membres, utiliserait des systèmes de communication en ligne et deux conférences téléphoniques pendant la prochaine période d'intersession (mai et août) et qu'il aurait les attributions suivantes :

Élaborer des solutions à soumettre au SC-CAMLR sur les approches et les mécanismes dans les buts suivants :

- i) accroître la participation aux travaux des groupes de travail du SC-CAMLR et entreprendre une sensibilisation aux travaux du SC-CAMLR en vue d'une meilleure compréhension de ceux-ci ;
- ii) procurer des ressources et procéder à des activités scientifiques, telles que des programmes sur le terrain, afin de permettre au SC-CAMLR de soumettre des avis à la Commission ;
- iii) améliorer la circulation et la disponibilité des informations sur les travaux du SC-CAMLR et de ses groupes de travail, y compris à l'égard de la manière dont ces informations pourraient être présentées aux réunions ;
- iv) établir l'objectif, les règles d'opération et les mécanismes administratifs du fonds de renforcement des capacités scientifiques, et les critères d'attribution des fonds à des tâches ou projets ;
- v) proposer une discussion portant sur un thème central, en vue de la réunion 2010 du Comité scientifique, sur le calendrier et les tâches prioritaires d'intersession des groupes de travail.

Il est décidé que le président du Comité scientifique assumera la responsabilité de ce groupe avec l'aide de A. Constable.

Présentation des états d'avancement

10.24 Le Comité scientifique décide de garder une question à son ordre du jour pour la présentation des états d'avancement des tâches spécifiées dans les recommandations du CEP, et de placer un résumé de ces états d'avancement sur le site de la CCAMLR.

10.25 Le Comité scientifique décide qu'il reverra le plan et les tâches susmentionnés, et qu'il les révisera ou en ajoutera, si besoin est, au fur et à mesure que des progrès auront été réalisés.